



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR45

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché du : 29 JUL. 2022

au : 12 AOUT 2022

22/AR45 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME CAROLINE DEPALLENS, 19^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 20/AR26 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yann TAINGUY, 5^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Culture, Médiathèques, Archives, Expositions et Vie Artistique, et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

VU l'arrêté 20/AR46 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yann TAINGUY, 5^{ème} Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 22/AR39 en date du 22 juillet 2022, portant nouvel ordre de nomination des Adjoints au Maire et plaçant Monsieur Yann TAINGUY au 4^{ème} rang,

ATTENDU que Monsieur Yann TAINGUY, 4^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 inclus,

ATTENDU que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Caroline DEPALLENS, 19^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 inclus, et sera habilitée pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- CULTURE
- MEDIATHEQUES
- ARCHIVES
- EXPOSITIONS
- VIE ARTISTIQUE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre des emplois du spectacle et artistes :

- les contrats et conventions pour l'emploi des salariés du spectacle vivant,
- les contrats et conventions relatifs aux activités artistiques,
- les déclarations liées aux cotisations et contributions sociales pour les artistes et auteurs,
- la licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour le compte de la Ville.

ARTICLE 2 :

Madame Caroline DEPALLENS, 19^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, exclusivement pour les équipements culturels municipaux suivants :
 - Musée d'Art.
 - Musée des Arts Asiatiques.
 - Maison de la Photographie.
 - Musée Jean Aicard - Paulin Bertrand.
 - Galerie des Musées.
 - Médiathèque du Pont du Las.
 - Médiathèque Chalucet.
 - Café-théâtre de la Porte d'Italie.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives.

A ce titre, Madame Caroline DEPALLENS, 19^{ème} Adjoint au Maire, est habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Yann TAINGUY, 4^{ème} Adjoint au Maire et à Madame Caroline DEPALLENS, 19^{ème} Adjoint au Maire.

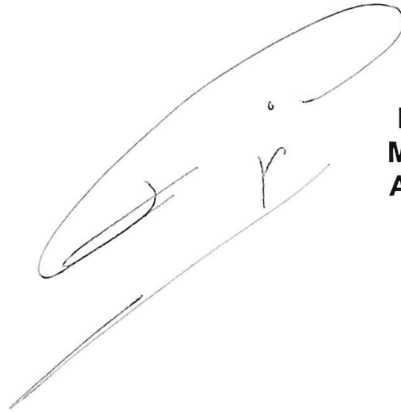
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 27 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, resembling the letters 'H' and 'F'.

**Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre**

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME CAROLINE DEPALLENS 19ème ADJOINT AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 29/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/07/2022

Numéro de l'acte : 22AR45 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220727-22AR45-AR

Date de décision : 27/07/2022

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions